



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2017 N°35
20 JUILLET 2017

- | | |
|--|-----|
| - Décision du 4 juillet 2047 portant modification de la composition du CHSCT central de VNF | P 2 |
| - Décision du 4 juillet 2047 portant modification de la composition de la formation plénière du Comité Technique Unique de VNF | P 4 |
| - Décision du 4 juillet 2047 portant modification de la composition de la formation représentant les salariés de droit privé du Comité Technique Unique de VNF | P 6 |
| - Décision du 4 juillet 2047 portant modification de la composition de la formation représentant les agents de droit public du Comité Technique Unique de VNF | P 8 |

Siège

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

**DECISION DU 04 JUILLET 2017
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL CENTRAL
DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

- Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- Vu le décret n° 2013-1039 du 19 novembre 2013 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France ;
- Vu la décision du directeur général déterminant, pour toutes les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants, le nombre de sièges attribués à chacune d'entre elles ;
- Vu le courrier de désignation de la CFDT en date du 5 janvier 2015 ;
- Vu le courrier de désignation de la FNE-CGT en date du 7 janvier 2015 ;
- Vu le courrier de désignation de FEETS-FO en date du 9 janvier 2015 ;
- Vu la décision du 15 janvier 2015 portant composition du comité central d'hygiène de sécurité et des conditions de travail central de Voies navigables de France ;
- Vu le courrier de démission de M. Jean-Jacques HEITZ en date du 11 décembre 2015 ;
- Vu le courrier de M. Jean HEDOU en date du 16 décembre relatif à la modification des représentants Force Ouvrière au CHSCT Central de VNF ;
- Vu le courrier de M. Jean HEDOU en date du 01 mars 2016 relatif à la modification des représentants Force Ouvrière au CHSCT Central de VNF ;
- Vu le courrier de démission de Mme Martine SIMON en date du 28 décembre 2016 ;
- Vu le courrier de M. Richard HENRARD en date du 28 décembre 2016 relatif à la modification des représentants Force Ouvrière au CHSCT Central de VNF ;
- Vu la décision du 20 janvier 2017 portant modification de la composition du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail central de Voies navigables de France ;
- Vu le courrier de démission de M. Rudy DELEURENCE en date du 28 mars 2017 ;
- Vu le courrier de M. Maxime GOMEZ en date du 28 mars 2017 concernant la désignation des représentants CFDT-VNF en remplacement de M. Rudy DELEURENCE ;
- Vu le décret du 4 mai 2017 portant nomination du directeur Général de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1^{er}

La composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions central de travail de Voies navigables de France (VNF) est modifiée depuis le 5 mai 2017, ainsi qu'il suit :

**Représentant de l'établissement public
Thierry GUIMBAUD**

La représentation du directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de sa part fait l'objet d'une décision distincte.

Représentants du personnel

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Patricia GOETZ (CFDT)	Sylvie BLONDEL (CFDT)
Willy AGLAE (CFDT)	Eric VUILLIER (CFDT)
Pascal DEBRIERE (CFDT)	Franck VALVANDRIN (CFDT)
Gilles CALLAY (CGT)	Jérôme DORDAIN (CGT)
Monique ESQUENET (CGT)	Romain DELBART (CGT)
Didier GRAVE (CGT)	Jean-François VERMENOT (CGT)
Richard HENRARD (FO)	Bernard GUIOT (FO)
Didier GAILLARD (FO)	Laurent JEUNON (FO)
Dominique LARROQUE (FO)	René FAUVEAU (FO)

Article 2

La directrice des ressources humaines et des moyens de Voies navigables de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin des actes de Voies navigables de France.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision du 20 janvier 2017 portant modification de la composition du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail central de VNF à compter du 5 mai 2017.

Fait à Béthune, le 04 juillet 2017.

Le directeur général

Signé

Thierry GUIMBAUD

DECISION DU 04 JUILLET 2017
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA FORMATION PLENIERE DU COMITE TECHNIQUE UNIQUE
DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le directeur général de Voies navigables de France,

- Vu le code des transports, notamment ses articles L.4312-3-2 et R.4312-29 ;
- Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- Vu les procès-verbaux du 4 décembre 2014 des élections des représentants du personnel au sein de la formation représentant les salariés de droit privé du comité technique unique de Voies navigables de France ;
- Vu le procès-verbal du 08 décembre 2014 de l'élection des représentants du personnel au sein de la formation représentant les agents de droit public du même comité technique unique ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2014 de la formation représentant les salariés de droit privé du même comité technique unique ;
- Vu la décision du 19 décembre 2014 portant composition de la formation plénière du comité technique unique de Voies navigables de France ;
- Vu la démission de Mme Nadia JACQUOT en date du 8 avril 2015 ;
- Vu la décision du 4 mai 2015 portant composition de la formation plénière du comité technique unique de Voies navigables de France ;
- Vu la démission de M. Olivier SENEZ ;
- Vu le courriel de M. Sébastien BEUDAERT en date du 22 septembre 2016 relatif à la représentation de FO au sein du Comité technique Unique de Voies navigables de France ;
- Vu la démission de M. Christophe HEGOT en date du 24 novembre 2016 ;
- Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant modification de la composition de la formation plénière du Comité Technique Unique de Voies navigables de France ;
- Vu le courrier de démission de M. Rudy DELEURENCE en date du 28 mars 2017 ;
- Vu le procès-verbal du 18 avril 2017 de la réunion de la formation représentant les salariés de droit privé du Comité Technique Unique ;
- Vu le décret du 4 mai 2017 portant nomination du directeur Général de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La composition de la formation plénière du Comité Technique Unique de Voies navigables de France est modifiée depuis le 5 mai 2017, ainsi qu'il suit :

Représentant de l'établissement public
Thierry GUIMBAUD

La représentation du directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de sa part fait l'objet d'une décision distincte.

Représentants du personnel

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Issus de la formation représentant les agents de droit public	
Maxime GOMEZ (CFDT)	Willy AGLAE (CFDT)
Patricia GOETZ (CFDT)	Patrick BLANC (CFDT)
Gabriel HESS (CFDT)	Yannick PERCHE (CFDT)
Olivier MOUGEOT (CGT)	Gilles CALLAY (CGT)
Catherine FIOCCO (CGT)	Didier BARTHAS (CGT)
Monique ESQUENET (CGT)	Xavier COOLS (CGT)
Dominique SCHIRMER (FO)	Patricia SEDLAK (FO)
Sébastien BEUDAERT (FO)	Bertrand MAURER (FO)
Gérard MONDRAGON (FO)	Etienne MARTINET (FO)
Didier HUMBERT (UNSA)	Jacqueline DURET (UNSA)
Issus de la formation représentant les salariés de droit privé	
Isabelle TESTU (CFDT)	David LAGRANGE (CFDT)
Farida SIAD (CFDT)	Dominique THOMAS (CFDT)

Article 2 :

La directrice des ressources humaines et des moyens de Voies navigables de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin des actes de Voies navigables de France.

Article 3 :

La présente décision remplace et annule la décision du 01^{er} décembre 2016 portant modification de la composition de la formation plénière du comité technique unique de Voies navigables de France à compter du 5 mai 2017.

Fait à Béthune, le 04 juillet 2017

Le Directeur Général

Signé

Thierry GUIMBAUD

DECISION DU 04 JUILLET 2017
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA FORMATION REPRESENTANT LES SALARIES DE DROIT PRIVE
DU COMITE TECHNIQUE UNIQUE
DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le directeur général de Voies navigables de France,

- Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3-2 et R. 4312-28 ;
- Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- Vu les procès-verbaux des élections du 04 décembre 2014 des élections des représentants du personnel au sein de la formation représentant les salariés de droit privé du comité technique unique de Voies navigables de France ;
- Vu la décision du 15 décembre 2014 portant composition de la formation représentant les salariés de droit privé du Comité Technique Unique de Voies navigables de France ;
- Vu le décret du 4 mai 2017 portant nomination du directeur Général de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La composition de la formation représentant les salariés de droit privé du Comité Technique Unique de Voies navigables de France est modifiée, depuis le 5 mai 2017, ainsi qu'il suit :

Représentant de l'établissement public
Thierry GUIMBAUD

La représentation du directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de sa part fait l'objet d'une décision distincte.

Représentants du personnel

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Collège employés / ouvriers	
David MORESKH (CFDT)	David LAGRANGE (CFDT)
Collège techniciens / agents de maîtrise	
Farida SIAD (CFDT)	Audrey HUBBEL (CFDT)
Isabelle TESTU (CFDT)	Véronique KLEMCZAK (CFDT)
Gaëlle BOCAERT (CFDT)	Aurélie LEVY (CFDT)
Collège experts / cadres et cadres de direction	
Rudy DELEURENCE (CFDT)	Eric BARANEK (CFDT)
Dominique THOMAS (CFDT)	Mathieu BOUTTE (CFDT)
Claudie DORMIEU (CFDT)	Fanny ROBINET
Cécile COHAS (CFDT)	Christophe DUFOUR (CFDT)

Article 2 :

La directrice des ressources humaines et des moyens de Voies navigables de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin des actes de Voies navigables de France.

Article 3 :

La présente décision remplace et annule la décision du 15 décembre 2014 portant composition de la formation représentant les salariés de droit privé du Comité Technique Unique de Voies navigables de France à compter du 5 mai 2017.

Fait à Béthune

Le 4 juillet 2017

Le Directeur Général

Signé

Thierry GUIMBAUD

**DECISION DU 4 JUILLET 2017
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA FORMATION REPRESENTANT LES AGENTS DE DROIT PUBLIC
DU COMITE TECHNIQUE UNIQUE
DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

- Vu le code des transports, notamment ses articles L.4312-3-2 et R.4312-27 ;
- Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- Vu le procès-verbal du 08 décembre 2014 de l'élection des représentants du personnel au sein de la formation représentant les agents de droit public du même comité technique unique ;
- Vu la décision du 19 décembre 2014 portant composition de la formation représentant les agents de droit public du comité technique unique de Voies navigables de France ;
- Vu la démission de Mme Nadia JACQUOT en date du 8 avril 2015 ;
- Vu la décision du 4 mai 2015 portant composition de la formation représentant les agents de droit public du comité technique unique de Voies navigables de France ;
- Vu la démission de M. Olivier SENEZ ;
- Vu le courriel de M. Sébastien BEUDAERT en date du 22 septembre 2016 relatif à la représentation de FO au sein du Comité technique Unique de Voies navigables de France ;
- Vu la démission de M. Christophe HEGOT en date du 24 novembre 2016 ;
- Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant modification de la composition de la formation représentant les agents de droit public du Comité Technique Unique de Voies navigables de France ;
- Vu le décret du 4 mai 2017 portant nomination du directeur Général de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La composition de la formation représentant les agents de droit public du Comité Technique Unique de Voies navigables de France est modifiée, depuis le 5 mai 2017, ainsi qu'il suit :

**Représentant de l'établissement public
Thierry GUIMBAUD**

La représentation du directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de sa part fait l'objet d'une décision distincte.

Représentants du personnel

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Maxime GOMEZ	Willy AGLAE
Patricia GOETZ	Patrick BLANC
Gabriel HESS	Yannick PERCHE
Olivier MOUGEOT	Gilles CALLAY
Catherine FIOCCO	Didier BARTHAS
Monique ESQUENET	Xavier COOLS
Dominique SCHIRMER	Patricia SEDLAK
Sébastien BEUDAERT	Bertrand MAURER
Gérard MONDRAGON	Etienne MARTINET
Didier HUMBERT	Jacqueline DURET

Article 2 :

La directrice des ressources humaines et des moyens de Voies navigables de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin des actes de Voies navigables de France.

Article 3 :

La présente décision remplace et annule la décision du 1^{er} décembre 2016 portant modification de la composition de la formation représentant les agents de droit public du Comité Technique Unique de Voies navigables de France à compter du 5 mai 2017.

Fait à Béthune

Le 4 juillet 2017

Le Directeur Général

signé

Thierry GUIMBAUD